

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 687

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir rationaliser les débats dans l'hémicycle est une chose mais en profiter pour réduire à peau de chagrin la possibilité des députés de s'exprimer en est une autre. C'est pourtant l'exercice auquel il est procédé ici. S'exprimer sous article permet de développer une vision d'ensemble de l'article et l'intervention de plusieurs députés sous celui-ci ne peut qu'enrichir le débat.